

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEQUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 2 mai 1848.

En se présentant devant l'assemblée nationale, le gouvernement provisoire apportera-t-il un projet de constitution, ou bien en laissera-t-il l'initiative à qui voudra la prendre? C'est là ce que tout le monde se demande. Le pouvoir qui depuis deux mois a lancé tant de décrets, a remanié diverses branches de l'administration, a modifié l'impôt, a essayé d'aborder la grande question du travail, le pouvoir doit avoir agi d'après un système arrêté, un plan dont les dispositions principales étaient tracées. Il faut, à notre avis, qu'il l'apporte à la constituante, autant comme preuve de la corrélation de ses idées et de ses actes que comme guide pour l'avenir. Nous le verrions avec peine abandonner aux hasards des propositions le projet de la loi constitutive. L'assemblée nationale ne saurait être un tournoi où les individualités vaniteuses viendraient parader devant le pays; nous en sommes aux jours des travaux sérieux.

Nous n'entendons gêner en rien l'initiative des représentants; mais nous avons la conviction que le moyen le plus sûr de gagner du temps, de sortir du provisoire, c'est de présenter un projet de constitution que l'assemblée modifiera dans la discussion publique après l'avoir fait étudier et discuter dans les bureaux par une commission.

On se demande encore si le vote sera public ou secret. Nous croyons que le vote doit être public. Les partis ont tous aspiré à se faire représenter, tous doivent avoir le courage de leur opinion à la tribune. Le temps est passé où des protégés politiques parlaient avec l'opposition et votaient contre elle, grâce à des marchés secrets passés avec le ministère. La République n'a pas encore assez duré pour changer la nature humaine, pour inspirer des sentiments honorables à ceux qui se sont faits les courtisans et les suppôts de tous les pouvoirs; mais elle ne doit laisser aucun refuge à ces consciences faciles qui veulent acheter la popularité par des trahisons. Dans le gouvernement de tous, ceux qui prennent part aux affaires publiques sont tenus d'exprimer hautement leurs opinions.

Que nul ne puisse dissimuler sa conduite aux électeurs qui l'ont nommé; lorsque tant de brûlantes questions vont s'agiter, lorsqu'il faut résoudre les problèmes sociaux les plus difficiles et les plus importants, lorsque leur solution doit exercer la plus grande influence sur les destinées de la patrie, nul n'a le droit de cacher son vote.

Quoi! un ordre nouveau est à fonder sur des ruines, et nous ne pourrions pas distinguer parmi cette foule les esprits vraiment élevés, capables de comprendre et d'agir! L'instruction publique doit être organisée sur de larges bases, et nous ne saurions pas quels hommes pensent encore à la confier aux corporations religieuses, à la restreindre autant que possible, à la refuser aux enfants des pauvres! Elle a besoin d'une dotation en harmonie avec les immenses services qu'elle est appelée à rendre, et nous ignorerions quels représentants viendraient cacher hypocritement leur mauvais vouloir derrière un prétexte d'économie!

L'impôt tout entier est à refondre. Le projet de décret relatif aux successions indique à cet égard la pensée du gouvernement provisoire; le pays veut savoir l'opinion de ses mandataires sur cette grave question qui comporte tout un ordre nouveau, dont la solution peut changer radicalement le système financier.

On proposera le changement du mode de recrutement, la

suppression du remplacement. Il faut bien que la France sache qu'elle soutiendra les idées généreuses, qui les repoussera, qui voudra laisser l'impôt du sang peser sur les travailleurs.

Commerce, marine, cultes, droits civiques, forme gouvernementale, enfin tout ce qui constitue l'existence politique d'un peuple sera soumis aux délibérations de la constituante, et ce peuple doit connaître les votes de tous ceux qu'il a nommés pour établir la loi. C'est là une question de moralité.

L'avenir est puissamment intéressé à la publicité des votes. Nous ne pensons pas que les représentants actuels doivent s'interdire la faculté de faire partie des prochaines assemblées législatives. Ce serait les priver de quelques beaux talents, d'hommes pratiques, et nous en avons trop peu, en vérité, pour les mettre si tôt à la retraite. Mais il importe que nous puissions accueillir par un éclat de rire les médiocrités, les nullités que nous voyons déjà figurer parmi les neuf cents, lorsqu'elles se présenteront aux prochaines élections.

L'abondance et l'importance des matières nous ont empêchés depuis quinze jours de publier l'article suivant, que le nouveau décret sur les banques ne nous permet pas d'ajourner plus longtemps :

Dans une série d'articles sur la situation financière du pays (1), et les moyens de remédier à la crise, nous avons posé un principe : l'unité monétaire pour les billets de banque comme pour les espèces.

Nous avons dit qu'il y avait deux voies à suivre pour arriver à ce but; la première, nous l'avons indiquée : c'est que les banques, sous l'initiative du gouvernement, se missent immédiatement en rapport les unes avec les autres, en acceptant chacune indistinctement leurs billets actuellement en circulation.

Ce mode est simple, facile, et immédiatement applicable; il ne change rien aux habitudes commerciales ni à la susceptibilité du crédit : un décret suffit, décret qui rende leur circulation obligatoire partout et pour tous.

Le second mode, c'est la réorganisation de la banque de France sur des bases plus larges et plus rationnelles.

Dans cette circonstance, la question est grave : est-il convenable de changer des institutions de crédit quand le crédit lui-même est en désarroi?

Nous nous en rapportons à la sagesse du gouvernement provisoire; nous allons seulement indiquer les moyens pratiques de résoudre la question et les principes qui nous ont guidés. Au public et au gouvernement à juger.

BANQUE NATIONALE FRANÇAISE.

CAPITAL. — INTELLIGENCE. — CONFIANCE.

Telle est la trinité que nous pensons réaliser par l'organisation que nous proposons.

1° *Capital*. — Dans une société bien organisée, au gouvernement seul il appartient de battre monnaie; seul il doit avoir le droit de créer une valeur fictive pour le besoin des échanges, car, représentant une abstraction, il rendra au pays les bénéfices qui résulteront nécessairement de cette création.

2° *Intelligence*. — Du moment qu'il ne s'agit plus de la valeur morte, mais des mille combinaisons commerciales, industrielles et gouvernementales qui surgissent et viennent se compliquer à chaque instant, l'intervention de l'intelligence industrielle se fait immédiatement sentir.

Quoi qu'en disent des hommes d'un grand mérite, l'individualisme et l'intérêt privé seront long-temps encore le stimulant le plus énergique de notre malheureuse nature humaine; le plus sage est donc de s'en servir au profit de la cause publique, ce qui n'empêchera pas un gouvernement intelligent et libre de combattre ces tendan-

(1) Voir le *Censeur* des 21 mars, 6 et 12 avril.

ces anti-sociales par une éducation vigoureuse et bien dirigée.

Si l'industrie est admise dans la création de la banque, il faut qu'elle y apporte des capitaux pour garantie de sa gestion; si elle y apporte de l'intelligence et des capitaux, elle doit prendre part aux bénéfices dans la même proportion.

Seulement, comme son initiative ne porte que sur les détails de l'entreprise, comme ses capitaux ne sont également qu'un accessoire, ses bénéfices doivent être restreints, afin de conserver à la banque son caractère public et national.

Aussi n'admettons-nous l'industrie que pour un sixième dans la fondation de la banque.

3° *Confiance*. — Cette face de la question se résume, on peut le dire, par les deux qui précèdent. Comment pourrait, en effet, fonctionner une valeur fictive créée par le gouvernement, si le créateur lui-même débutait par faire preuve d'incapacité?

C'est donc par la création d'un capital en rapport avec les besoins de l'Etat et de l'industrie sagement appréciés, et par l'intelligence qui présidera à sa mise en circulation, que nous réaliserons nécessairement la confiance, seul capital réel qui puisse se prêter et suffire aux combinaisons infinies du commerce et de l'industrie.

VOIES ET MOYENS.

Le gouvernement provisoire peut mettre la main à l'œuvre, il peut racheter les banques; le moment est même propice : aucune ne fonctionne suivant ses statuts.

Si d'un côté il les prive d'un privilège, de l'autre il les sauve de la banqueroute.

Nous disons *privilège*, car, rien ne pouvant justifier leur principe, c'est purement et simplement un privilège que d'accorder à un ou plusieurs citoyens, sans réciprocité, le droit de créer un capital fictif, de jouir de son intérêt et autres avantages de change en dehors et au détriment de l'unité sociale.

Sous ce rapport, que le gouvernement mette franchement et hardiment la main à l'œuvre.

1° Qu'il décrète la création d'une banque nationale unitaire, avec son siège à Paris et des comptoirs dans les provinces.

2° Que ce décret fixe le capital de la banque à la somme de 600,000,000 fr. au minimum et 900,000,000 fr. au maximum.

3° Le chiffre de 600,000,000 fr. adopté comme normal, il faudrait une ratification de l'assemblée nationale chaque fois que le pouvoir exécutif voudrait en sortir, de même que le décret qui ordonnerait cette mesure d'exception devrait fixer le temps, ou au moins les conditions qui détermineraient le retour à l'état normal.

4° Le décret fixerait le nombre des comptoirs de la province et le capital affecté à chacun d'eux.

5° Quel que soit le chiffre de création de la banque ou les variations qu'il doive subir dans la suite et dans la limite des présents statuts, l'Etat admettrait le commerce et l'industrie à y prendre part pour un sixième.

Ainsi, quel que soit le chiffre auquel fonctionnera la banque, le commerce et l'industrie y seront directement engagés pour 1/6^{me}, et l'Etat pour le reste.

6° Pour le sixième d'intérêt accordé au commerce, il se diviserait entre chaque ville ayant un comptoir et dans la proportion du capital accordé à ce comptoir.

Ainsi, dans chaque ville, l'Etat négocierait au commerce des titres d'action de la banque dans la proportion du sixième du capital affecté à ce comptoir.

7° Les actions seraient de 500 f., nominatives, extraites d'un registre à souche, numérotées par série de villes, et négociables seulement à des gens domiciliés dans chacune de ces villes, le changement de domicile comportant de droit la vente du titre, ou sa déchéance après six mois d'absence.

8° Les actions seraient réparties sur chaque place au plus grand nombre de porteurs possible; mais en aucun cas et à aucun titre un seul citoyen ne pourrait être porteur de plus de vingt-cinq actions à Paris et de dix en province.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 MAI 1848.

UNE AVENTURE DE GRAND CHEMIN.

SOUVENIRS MILITAIRES.

(Suite. — Voir le *Censeur* du 28 et 29 avril.)

Ici, malgré l'incongruité de cette boutade, je fis tenté de lui faire part de la haute opinion que j'avais conçue de ces femmes; mais, après un moment de réflexion, je m'en abstins, convaincu que je ne parviendrais jamais à la lui faire partager. Ne venait-il pas, l'animal, de traiter devant moi la Fouine de bohémienne, et, depuis la veille, la Marengo n'était-elle pas l'objet de ses sarcasmes? D'un autre côté, il n'avait pas la bosse de la vénération trop développée, et je n'avais que faire de lui fournir un bon prétexte de se moquer de l'autorité, chose que nous ne manquons pas de ranger parmi les plus respectables quand nous l'exerçons. Cet homme, me dis-je, n'a d'yeux que dans la tête, il n'en a pas dans l'âme. Une robe rouge avec de grandes plumes le conviendrait mieux du rang élevé de ces sorcières, comme il les appelle, que tout ce que je pourrais lui dire. Ma manière d'être avec elles ne l'avertit même pas, et, plutôt que de supposer que j'ai de bonnes raisons pour les traiter avec égard, il aime mieux croire qu'à mes yeux il n'existe aucune différence entre une sultane et une marchande de pommes. Le mieux est donc d'ajourner cette délicate confidence.

La dessus, j'élevai la voix :

— Etes-vous prête, Mademoiselle ?

— Si, senor.

— En ce cas, en route.

Nous arrivâmes à la chaumière, ruisselants de sueur, brisés de fatigue et couverts de boue. Notre excellent paysan nous aida à placer la Marengo sur notre litière; il s'accroupit à son chevet, lui lava les mains et le visage, et, les yeux attachés sur elle, attendit qu'elle reprît connaissance.

La Fouine grelottait; on l'installa dans le fauteuil de paille près du feu. Chandelle et moi nous eûmes à recommencer les ablutions et les lessives par lesquelles nous avions débuté en arrivant chez notre hôte. Malheureusement, nos uniformes à demi séchés furent cette fois les seuls habits de rechange que nous trouvâmes chez lui.

— Il y a dans l'armoire, nous dit-il, du linge et des effets de femme que je mets volontiers à la disposition de cette jeune fille. Quant à cette pauvre créature, il serait bon qu'on la débarrassât; il est impossible qu'elle parvienne jamais à se réchauffer sans cela.

— Bon! grommela Chandelle, nous allons devenir ses valets de chambre, à présent.

— Non, répondit le paysan; vous êtes fatigué, reposez-vous; je me charge seul de cette besogne.

A ces mots, la Fouine, comprenant que ses soins étaient devenus nécessaires, leva la tête et la tourna lentement vers la Marengo. Elle était fort pâle; ce ne fut pas sans peine qu'elle parvint à quitter son siège. Quand elle fut debout, une sorte d'éblouissement l'obligea de porter la main à son front; elle parut ensuite s'armer de force et de résolution. Un peu rassurée par la puissance de sa volonté, elle se dirigea, languissante et fière, vers l'armoire, car elle avait entendu l'offre du paysan. Telle était, malgré les souillures de son vêtement, la grâce de sa démarche, qu'ont l'eût prise pour une jeune déesse indienne cachée, toute rayonnante encore des splendeurs du ciel, sous la tunique immonde d'une soudra. Chandelle, le prosaïque Chandelle lui-même, ne put la contempler sans admiration. Je vis le moment où il allait, à mon exemple, s'élançant vers elle pour l'aider dans sa marche; mais il n'en eut pas le temps, la vieille, sur l'entreferme, ayant poussé une sorte de gémissement annonçant son retour à la vie.

Nous nous rapprochâmes tous d'elle avec empressement.

Hélas! jamais figure plus bouleversée ne s'était offerte à ma vue. Elle était à la fois un objet d'horreur, de compassion et de dégoût. Elle ouvrit les yeux, se mit sur son séant, et, les bras posés sur ses genoux comme des arcs-boutants, elle nous regarda quelque temps l'un après l'autre d'un air hagard et étonné. Sa pensée indécise semblait vaciller comme la flamme d'une lampe qui va manquer d'aliment.

— Comment me trouvez-vous ici? demanda-t-elle enfin; que me voulez-vous? qu'avez-vous à me regarder ainsi?

Je lui racontai en peu de mots les derniers événements de sa propre histoire.

— Ah! reprit-elle sans changer d'attitude, vous êtes l'officier à qui j'ai eu affaire hier soir. J'avais le pressentiment que vous et cet imbécile contribuerez à mon malheur.

Chandelle rougit et fit un haut-le-corps.

— Que ne m'avez-vous laissée où vous m'avez trouvée? Ce temps horri-

ble aidant, je serais peut-être morte maintenant... et n'est-ce donc pas un bien que la mort dans la vieillesse et la pauvreté?... Et toi, méchant Lovelace de basringue, te voilà bien surpris d'être si mal payé d'un service que tu ne m'as sans doute rendu qu'à contre-cœur; mais sache que ses airs insolents et familiers m'ont toujours choquée. Retire-toi de devant moi, ta figure me déplaît.

Chandelle n'était pas homme à demeurer bouche close après un tel outrage.

— Eh bien! s'écria-t-il, voilà, j'espère, une jolie manière de remercier les gens! Comment, vieille mule quinquante que vous êtes, vous nous reconnaissez, et vous osez regimber de la sorte! Gare au torche-nez, la grise! Que veut dire ceci? On vous dit que nous vous avons rapportée de plus d'une lieue, et voilà notre pour-boire!... Allons, allons, cela n'est pas naturel; vous êtes malade, ou cette vieille cabochne commence à démentir. En tout cas, ne m'injuriez plus; vous voyez que je vous parle poliment.

La Fouine, debout auprès de la litière, tenait sa figure cachée dans ses deux mains.

Je dis à la Marengo :

— Ces violences aggravent votre mal et affligent votre compagne. Vous avez peut-être la fièvre; abandonnez-vous à nos soins; vous êtes environnée de cœurs compatissants. Tout le monde ici, et même ce soldat à qui vous ne rendez pas justice, voudrait vous soulager.

Elle ne me répondit point, se leva et se mit à marcher à grands pas dans la chaumière. Ses vêtements, alourdis par la pluie et la boue, rendaient, en frappant sur ses jambes, un son mat et gras.

— Je ne suis ni malade ni folle, dit-elle après un moment de silence; je me serai évanouie de fatigue, voilà tout. Du reste, je ne comprends rien à l'intérêt que vous me portez... ou plutôt, si fait, ajouta-t-elle en regardant la Fouine de côté. Quoi qu'il en soit, je vous préviens que je ne mérite la compassion de personne!... Ah! si vous saviez!...

Ici la Fouine vint se planter devant elle en portant un doigt à sa bouche.

— C'est juste, fit la Marengo d'un air sombre, et elle se tut.

— Quelle diable de farce nous jouent là ces créatures? demanda Chandelle, à qui le geste de la Fouine n'avait pas échappé.

Pendant que ceci se passait, notre hôte, avec son obligeance ordinaire, avait remplacé sur la table les débris de notre souper.

J'en préviens mes protégées.

— Je ne veux rien, cria la Marengo, qu'on me laisse en repos; le bruit

9° Le même décret fixerait le mode de nomination des directeurs de la banque nationale et des comptoirs.

10° Pour les conseils d'administration et de censure, chaque ville les nommerait en assemblée générale, chaque porteur de titres ayant un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions dont il serait porteur. Ce conseil se renouvellerait par tiers et par année.

Le receveur-général du département en ferait nécessairement partie.

11° Chaque année il y aurait une assemblée générale obligée; elle se tiendrait à Paris. Sur la demande de l'administration centrale, elle pourrait être convoquée plusieurs fois dans l'année, soit dans des circonstances graves, soit chaque fois qu'il s'agirait d'augmenter les émissions au-dessus de 600,000,000 fr., car seule elle aurait le droit d'en arrêter le chiffre et de fixer les autres conditions à la majorité.

12° Les députés aux assemblées générales seraient nommés pour un an.

13° Ils seraient nommés par les actionnaires de chaque ville en nombre proportionnel au capital de chaque comptoir.

14° La moitié des députés serait choisie en dehors des censeurs et autres employés de la banque; pour la seconde moitié, elle pourrait être prise indistinctement dans les deux séries, voire même jusqu'au directeur.

15° Dans toutes les discussions sur les propositions du gouvernement, le tiers des voix plus une suffira pour les faire admettre.

Telles sont les conditions générales de garantie que nous proposons pour asseoir sur des bases larges et solides une opération de crédit qui s'appellerait la Banque nationale de France.

Nous avons nécessairement négligé une foule de détails qui seraient oiseux dans un exposé de système, et que, du reste, on doit retrouver établis et prévus dans les statuts de la Banque de France.

Il nous reste à exposer en détail les principes et les considérations qui nous ont guidés dans les chiffres que nous avons adoptés, ainsi que dans les différentes mesures d'exécution que nous avons posées comme garantie de notre proposition.

NOTES EXPLICATIVES SUR LES VOIES ET MOYENS.

1° Du siège de la banque unitaire à Paris et comptoirs dans les départements.

Le siège de la banque, sous tous les rapports, est à Paris, centre du gouvernement, centre des affaires.

Son unité avec les comptoirs qu'elle créera dans les départements rétablira enfin l'unité monétaire en France, unité qui avait disparu par la création des banques de Lyon, Marseille, Bordeaux, etc., etc., privilèges escamotés au bénéfice de quelques financiers de ces villes, sous le prétexte spécieux de venir au secours de l'industrie locale.

Nous avons peu de chose à ajouter à ce que nous avons déjà dit dans un précédent article en faveur de l'unité monétaire. Ses avantages sont trop évidents; c'est vouloir prouver la lumière.

En tout temps, cette unité permettra une circulation double avec le même capital engagé.

Quelle énorme facilité pour le commerce que d'être assuré d'avoir continuellement sur chaque place un capital en rapport avec l'activité du moment, et cela sans perte au change, sans commission, sans port d'especes!

On ne verra plus à Lyon, au moment de l'achat des cocons, la rareté du numéraire devenir une cause de perturbation régulière pour nos relations commerciales.

Nous ne serons plus embarrassés pour payer à Marseille ses denrées coloniales; le mouvement financier se régularisera entre les deux places avec une perte au change insignifiante, puisqu'elle ne devra pas dépasser les charges que la poste fera peser sur le transport des billets de banque, tandis qu'actuellement cette perte doit s'équilibrer avec le prix de transport du numéraire et l'embarras de sa circulation.

Ces inconvénients que nous signalons pour notre place, et dans deux cas seulement, se renouvellent pour toutes les localités avec lesquelles nous avons des rapports.

Il en est de même pour Paris et les autres villes, qui souffrent comme nous de l'incertitude qui en résulte pour le commerce intérieur; combien n'est-il pas entravé par cette impossibilité d'apprécier le numéraire et les ressources de chaque place! Soumis à la mobilité continuelle du change, de l'agio et du crédit, il est obligé par prudence de restreindre ses opérations, tandis que par la création unitaire d'un numéraire fictice entourée de garanties suffisantes, il pourra les développer sans crainte.

Un autre avantage, c'est que vous secouerez l'apathie et l'indivualité des citoyens en les forçant à s'occuper des intérêts publics quand ils verront les leurs y être aussi intimement liés, et que, par la simplicité de nos institutions de crédit, ils pourront en saisir facilement tous les détails d'organisation.

Paris, le 30 avril 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Le parti légitimiste et le clergé, dont la très grande majorité mar-

che d'accord avec ce parti, ont joué un rôle important dans les élections qui viennent d'avoir lieu. Dans plusieurs départements, les représentants du peuple qui vont arriver à l'assemblée nationale sont de ceux qui depuis dix-sept ans n'ont pas cessé de rêver le retour d'Henri V, et de faire, pour le rendre possible et pour le hâter, tout ce qui était en leur pouvoir.

C'est là un fait dont il ne faut pas sans doute exagérer la portée, mais dont il serait imprudent de ne pas tenir compte dans l'attitude que le gouvernement aura à prendre, dans la direction qu'il aura à donner à l'opinion publique.

Le lendemain de la révolution du 24 février, nous avons vu des hommes qui croyaient qu'à l'avenir il n'y aurait plus de partis en France, et dont la bonté d'âme supprimait tout aussi bien le parti qui pouvait regretter la dynastie d'Orléans que celui qui, depuis 1830, avait tourné toutes ses pensées, toutes ses espérances vers un enfant, plus tard devenu homme, en qui se personnifiait pour eux le principe de la légitimité. Ces deux partis existent encore, et, dans les élections dont le résultat n'est pas encore complètement connu, ils se sont presque partout donné la main. Il s'est conclu entre eux une sorte d'alliance de la même espèce que celle qui a long-temps existé sous l'ancien gouvernement. L'ex-roi Louis-Philippe avait des adversaires très redoutables dans le parti qui rêvait pour la France l'établissement de la République et dans celui qui espérait une nouvelle restauration. Ces deux partis, en se coalisant, sont arrivés, non pas à leurs fins, puisque tous deux avaient un but différent, mais au renversement de l'ordre de choses qui était debout, et sur lequel ils devaient passer avant d'entrevoir la réalisation de leurs espérances. Leur coalition a servi d'exemple. Les partisans de Louis-Philippe et de M. le duc de Bordeaux ont mis leurs regrets et leurs espérances en commun, et nous venons de les voir se donner la main pour créer des embarras à la République.

Nous savons bien que personne n'a eu la témérité de dire publiquement depuis le 24 février qu'un jour viendrait où les petits-fils de Charles X ou de Louis-Philippe pourraient rentrer dans Paris pour y retrouver et y reprendre la couronne que leurs grands-pères ont si sottement laissée tomber; mais il n'en est pas moins vrai que cette espérance existe. Nous ne nous exagérons pas cette situation au point d'y voir un danger sérieux pour la République; mais nous croyons que le gouvernement et l'assemblée nationale auraient tort de ne pas s'en préoccuper.

D'après toutes les probabilités, le parti légitimiste, c'est-à-dire le parti des hommes qui regrettent la monarchie légitimiste et considèrent comme un bonheur pour le pays qu'Henri V rentrât aux Tuileries, ne comptera pas moins de cent cinquante représentants dans l'assemblée constituante. Cent cinquante personnes représentant de telles idées et tendant à un tel but, ne sauraient être un obstacle pour l'établissement du gouvernement républicain; mais il y a là un parti qu'il ne faudrait pas laisser grandir, et pour cela, il faut considérer que si, à deux mois de distance de la révolution, il a pu reconnaître ainsi ses forces et reformer ses rangs, il serait bien plus puissant encore lorsqu'il s'agira de nommer l'assemblée législative si on n'avait pas aux moyens de paralyser son influence et de faire avorter toutes ses tentatives.

Nous le répétons, l'ancien juste-milieu et les amis du duc de Bordeaux se sont donné la main pour créer dans le présent comme dans l'avenir des entraves à la République. Cette coalition a eu pour résultat d'écarter de l'assemblée cent cinquante républicains dont la présence y aurait donné une force plus grande au pouvoir; il ne faut pas exagérer un tel fait; mais il ne faut pas méconnaître non plus ce qu'il a de grave. Fermer les yeux et les oreilles à ce sujet serait une imprudence, et nous faisons des vœux pour qu'elle ne soit pas commise.

Plusieurs représentants du peuple à l'assemblée nationale qui se trouvaient à Paris au moment où ils ont appris d'une manière certaine leur élection, se sont déjà présentés dans la salle provisoire des séances pour y marquer et retenir leurs places, suivant l'usage adopté dans l'ancienne salle de la chambre des députés, où chaque place vacante soit après des élections générales, soit après une démission ou un décès, appartenait au premier membre qui venait y inscrire son nom. Les employés de l'ancienne questure qui sont restés en fonctions, ou les surveillants des derniers travaux qui s'exécutent dans la salle, n'ont pas cru pouvoir garantir à ces représentants la place que chacun d'eux avait voulu choisir; ils ne se sont même pas regardés comme autorisés à recevoir et à maintenir les inscriptions.

On s'était déjà occupé, au ministère des travaux publics et au gouvernement provisoire, de la distribution des places. On a discuté la question de savoir s'il ne conviendrait pas, pour éviter les divisions de la chambre par partis et les classements en gauche, droite et centre, de distribuer les places par la voie du sort ou de classer les représentants par ordre alphabétique des départements. Aucune décision n'a encore été prise. Dans cette situation, en présence des propositions qui ont été exprimées, les employés ont pensé qu'il n'y avait pas lieu à admettre quelques représentants à décider la question en choisissant leurs places.

En effet, il ne saurait être un craqueur du moment qu'il a un che-

vron.

— Voyez-vous, lieutenant, elle a le fil, la vieille, le fil et du babil; mais je la défie de m'entortiller. On soit qu'elle a autrefois voyagé en Espagne; je gage que c'est dans ce pays, et alors que la Fouine n'était encore qu'une morveuse, qu'elle l'aura volée à ses parents pour lui faire faire des sauts de carpe au son de la grosse caisse et ramasser des sous sur la place publique. Ça vous semble coasse, pas vrai, lieutenant? Néanmoins, c'est comme ça.

Je secouai la tête d'un air de doute.

— Avec le caractère décisif et hardi que suppose le rôle que vous lui faites jouer, comment expliquez-vous la tristesse qui l'accable?

— Elle est mouillée, c'est ce qui la rend fantasque. Ma grand'mère radotait tous les jours de pluie. Ensuite, elle ne saurait avoir l'esprit bien tranquille après avoir volé un enfant. Je suis sûr qu'elle baisse le nez dès qu'elle aperçoit un gendarme; seule elle sait où et à qui elle a dérobé la Fouine. Voilà pourquoi celle-ci, qui pourrait la dénoncer, l'emmène dans son pays. Elles régleront leurs comptes là-bas; il y aura pour la Marengo des coups de bâton ou des pistoles, selon que la petite, qui sans doute a fait de belles promesses, tiendra ou ne tiendra pas ses engagements. Cette incertitude est, pour la vieille, une autre cause de tintouin, et...

— Assez, assez, dis-je. Diable! maître Chandelle, je ne vous savais pas si pénétrant; rien ne vous échappe. Pourtant laissez-moi vous faire observer que si, selon toute apparence, vous êtes dans le vrai pour ce qui regarde la Fouine, vous êtes à coup sûr dans le faux relativement à cette pauvre femme. Eût-elle couru les foires en avalant des sabres, comme vous le prétendez, elle n'est pas si méchante que vous le supposez. Votre aversion contre elle a probablement sa source dans les nombreuses blessures qu'elle a faites à votre amour-propre. Ses idées sur elle diffèrent de beaucoup des vôtres. J'ai parlé de sa mélancolie. A l'entendre, ai-je dit, on la croirait coupable de quelque crime; mais apprenez, si vous avez le bonheur de l'ignorer encore, qu'il est pour chacun de nous des jours d'abattement et de dégoût, où rien ne nous semble plus digne de notre haine et de notre mépris que nous-mêmes. Dans cette fâcheuse disposition de notre âme, nous nous exagérons nos moindres fautes, et, dans l'immense soif d'expiation qui nous dévore...

Je ne pus achever, ayant été interrompu par notre hôte, qui me vint dire d'un air effaré :

— Comment! est-elle donc sujette à ces crises, et les chansons de la Fouine sont-elles son remède ordinaire?

— Dame! on le dit.

(La suite à un prochain numéro.)

— Comment! est-elle donc sujette à ces crises, et les chansons de la Fouine sont-elles son remède ordinaire?

— Dame! on le dit.

(La suite à un prochain numéro.)

Nous devons ajouter que tous ceux qui se sont présentés à la salle provisoire ont paru fort mal disposés pour les projets de classement qui leur étaient annoncés. Il nous semble difficile, en effet, que l'on ne maintienne pas, pour les représentants, la faculté de se grouper suivant leurs convenances et leurs affections personnelles ou politiques.

— La fête républicaine qui devait avoir lieu au Champ-de-Mars le 4 mai est, dit-on, remise au 10 du même mois. Bien que cette fête dût être une sorte d'inauguration de l'assemblée nationale, on ne pense pas qu'il y ait ajournement dans l'ouverture de ses séances. Cette ouverture est impatiemment attendue par toute la France, car on pense qu'elle sera le signal de la reprise des affaires si cruellement arrêtées depuis deux mois.

— Le *Moniteur* de ce matin contient un décret du gouvernement provisoire qui nomme M. le général Changarnier gouverneur-général de l'Algérie, en remplacement du général Cavaignac, qui est rappelé à Paris.

Très probablement le retour à Paris du général Cavaignac ne tardera pas à être suivi de son entrée au ministère de la guerre, qu'il avait refusé une première fois par des motifs qui n'existent plus aujourd'hui.

Elections.

PUY-DE-DÔME. — 15 REPRÉSENTANTS.

Altaroche, Jouyet, Charras, Baudet-Lafarge, Trélat, Lavigne, C. Girot-Pouzol, F. Jusseraud, Combarel, Lasteyras, Bravard, professeur, Gouteix, E. Rouher, Toussaint Bravard, Astaix.

On lit dans le *National de l'Ouest*:

Ce qu'on sait déjà des élections politiques de notre département annonce que le résultat général de la Loire-Inférieure sera tout entier en faveur du parti légitimiste, sauf quelques membres de l'ancienne opposition dynastique qui seront joints aux noms cléricaux ou aristocratiques. La République aurait pu triompher à Nantes, mais elle a rencontré dans les cantons ruraux une opposition formidable, formée du clergé et des hommes de l'ancienne aristocratie nobiliaire, renforcés des hommes de la nouvelle aristocratie de fortune, et merveilleusement secondés par la très grande majorité des fonctionnaires publics de la royauté et du juillet, fonctionnaires qu'on avait eu soin de laisser en place comme pour se créer un obstacle difficile à surmonter.

La même opposition s'est manifestée à Nantes, mais elle était moins puissante: les scrutins en font foi.

C'est la fusion des royalistes, des royalistes et du clergé qui a triomphé. Livrés à leurs seules forces, et sans appui de la part des autorités, les républicains de la veille n'ont pu résister aux efforts combinés d'une coalition bien organisée et qui a su leur enlever nombre de voix qui leur appartenaient de droit; si la liste du comité républicain avait été franchement et ostensiblement recommandée par tous les fonctionnaires du département, comme cela eût dû être, la victoire ne serait pas restée au drapeau de la légitimité.

Nous pouvons dire, sans craindre d'être démentis par qui que ce soit, que dans les cantons ruraux le suffrage universel n'a été qu'une fiction. En effet, d'une part, nombre de grands propriétaires ont exercé sur leurs paysans une influence à laquelle ceux-ci ne pouvaient pas se soustraire; de l'autre, les prêtres, transformés en capitaines et colonels électoraux, ont enrégimenté les habitants des campagnes, qui ont voté individuellement. Ce sont les grands propriétaires et les prêtres qui ont voté par le moyen des électeurs qu'ils tenaient sous leur dépendance.

Il est possible cependant que les départements de l'Ouest et ceux du Midi soient les seuls où les choses se passent ainsi; or, ces départements, au nombre d'environ vingt-cinq, ne peuvent guère fournir que trois cents députés, et trois cents députés ne forment que le tiers de la totalité des membres de l'assemblée constituante.

Nous n'hésitons pas à le dire: si les élections étaient faussées dans tous les départements comme elles le sont dans la Loire-Inférieure, les vrais républicains devraient demander au gouvernement provisoire un moyen énergique de conservation, car une assemblée nationale composée en majorité de légitimistes et de dynastiques mettrait la République en danger. Il faudrait tout d'abord neutraliser l'action des fonctionnaires publics qui ont prêté la main aux efforts de la coalition, en les destituant sans ménagement, et prononcer contre les hommes du clergé et des monastères une exclusion fondée sur ce que, n'étant pas soumis à toutes les charges qui pèsent sur les citoyens, ils ne doivent pas avoir le droit de prendre part aux actes politiques. L'élection des membres de l'assemblée nationale aurait dû être une vérité et non pas une déception.

Notre époque présente un spectacle bien étrange: pendant qu'en-deçà des Alpes le chef de l'Eglise, Pie IX, se met à la tête des peuples de la Péninsule pour conquérir la liberté italienne, de ce côté-ci, le clergé se ligue pour étouffer la liberté française!

Troubles de Rouen.

Le *Journal de Rouen* a publié un supplément qui résume les événements du 29 jusqu'à la chute du jour. Nous en ferons l'extrait suivant:

« La force publique est toujours sur le qui-vive, les positions importantes sont toujours gardées; mais aucun attroupement ne s'est reformé, aucune barricade n'a été redressée.

Entre cinq et six heures du matin sont arrivés sur la place de l'Hôtel-de-Ville deux bataillons du 82^e de ligne, transportés ici par les wagons du chemin de fer. Ce renfort a permis de donner quelque répit aux autres bataillons de la ligne, si rudement occupés depuis 56 heures, bivouaquant dans les allées, sur les portes cochères, et même dans les rues, sur de la paille.

— Monsieur l'officier, cette femme va de mal en pis; la voilà qui roule des yeux tout blanches, qui raidit ses bras; elle va se trouver mal. Cependant elle ne veut ni se déshabiller ni se coucher. Cette jeune personne l'en a priée en vain; peut-être tiendrait-elle plus de compte de vos ordres.

— Paix! s'écria la Marengo d'une voix terrible.

Elle était debout, le dos appuyé contre l'armoire, comme si elle eût voulu en interdire l'accès à la Fouine. Ses yeux, démesurément ouverts, brillaient d'un éclat fiévreux.

Je fis quelques pas vers elle.

— Que me voulez-vous, toi? me demanda-t-elle avec arrogance; prétendrais-tu me commander comme aux chenapans fleurdélisés que leur mauvaise fortune a soumis à la discipline? Apprends que je n'ai d'autre maître que moi-même... Ah! diantre! j'ai tenu tête à de plus méchants que toi.

Chandelle regardait avec des yeux irrités.

— Si nous la fourrions sous la caisse renversée du Basque, me dit-il, elle pourrait alors beugler à son aise sans nous rompre la tête.

— Hein? reprit la vieille, que marmottez-vous là-bas?... Je vous répète que je ne me coucherai que quand elle aura chanté la chanson.

— Quelle chanson? et qui vous la doit chanter?

— Suffit, je m'entends.

La Fouine courut lui dire quelques mots à l'oreille.

— Non, tu chanteras, ou je parlerai.

Cette menace mit la jeune fille au désespoir. Ses gestes, toujours rares, exprimaient un violent dépit.

L'autre avait déjà fermé les yeux comme pour goûter avec plus de recueillement le plaisir qu'elle attendait.

Deux minutes s'écoulaient... Rien!

— Ah! c'est comme ça! Eh bien! écoutez, vous autres.

— Non! s'écria la Fouine en levant la main, m'y voici.

Pendant qu'indécise encore et rougissante, elle agitait ses paupières pour sécher les larmes que cette cruelle exigence arrachait à sa fierté blessée, Chandelle me dit tout bas:

— Que diable attend-elle? Elle sait pourtant bien que cette vieille orfraie ne cessera de piailler que quand elle lui aura chanté quelque petite bêtise à dormir debout.

— Comment! est-elle donc sujette à ces crises, et les chansons de la Fouine sont-elles son remède ordinaire?

— Dame! on le dit.

(La suite à un prochain numéro.)

de vos voix m'importe; est-ce que j'ai faim? Encore une fois, je suis indigne de l'attention des honnêtes gens. Je les hais, moi, vos honnêtes gens; ma place n'est point parmi eux. Au chenil, vieille coureuse! au chenil!

— Ouais! me dis-je, mais ce n'est pas là le langage qui convient à la fausse vivandière que je faisais agir tantôt dans mon roman. J'avais rêvé une sorte d'héroïne un peu âpre, mais sincèrement honnête après tout, et voilà que j'ai devant moi une virago que tourmente le besoin de nous faire l'aveu d'un crime.

J'emmenai Chandelle à l'écart.

— Voyons, lui dis-je tout bas, que pensez-vous de ces femmes? Cette Marengo, avec son mépris pour elle-même, me donne de la tablature. Quelques-unes des ses expressions annoncent un esprit cultivé; toutefois, j'avais meilleure opinion d'elle hier, malgré ses coups de boutoir, qu'aujourd'hui.

— Eh bien! lieutenant, c'est, en sens inverse, précisément ce qui m'arrive à l'endroit de la Fouine; je ne saurais vous dire combien, depuis quelques instants elle a gagné dans mon estime. J'ai maintenant dans l'idée qu'elle n'a jamais été servante de sa vie. Elle servante! ah! bien oui! son babil lui va comme un tablier de cuir irait à un évêque. Remarquez-le bien, la fille d'un orfèvre n'aurait pas l'air plus fier. Ça vient de naissance, ça, lieutenant; je ne l'avais pas remarqué d'abord; à cette heure, ça me saute aux yeux.

— Ainsi, me dis-je dans la joie de mon cœur, je ne m'étais pas trompé! Quelques doutes m'assaillaient, je craignais d'être la dupe de mon imagination, mais cette sanction me rassure et m'affermir dans ma croyance. Oui, je suis autorisé à voir dans la Fouine la fille d'un duc, quand cet homme, aux yeux de qui un riche bourgeois est le symbole de toute grandeur et de toute distinction, la juge digne d'être celle d'un orfèvre.

Chandelle, voyant que je lui laissais la parole, continua en ces termes:

— Quant à la Marengo, lieutenant, je vous dirai franchement qu'à mon sens c'est une vieille gueuse. Je ne sais si vous me comprenez.

— Vous ne vous servez point de termes ambigus, je vous comprends parfaitement.

— Ah! son histoire est drôle, allez. Il faut d'abord que vous sachiez qu'elle sait jouer de la trompette, et qu'avant d'être cantinière, elle courait les foires en avalant des sabres.

— Oui-dà! De qui tenez-vous tous ces détails?

— De Mâchepain; ce n'est pas un craqueur: il a un chevron.

De très fortes patrouilles avaient, pendant toute la nuit, parcouru tous les quartiers qui avaient constitué les divers foyers de l'insurrection. Dans la matinée, deux expéditions importantes ont été organisées pour nettoyer la voie publique des derniers vestiges d'émeute.

... Dans la matinée, on a arrêté M. Berthelot, qui a été pendant quelques instants sous-commissaire au Havre. Vers les deux heures, on a aussi conduit à l'Hôtel-de-Ville M. Suireau, le président du club de l'école Saint-Louis. D'autres arrestations nous sont encore signalées...

A deux heures est venu se ranger sur la place de l'Hôtel-de-Ville le 19^e bataillon de la garde mobile de Paris, spontanément envoyé à Rouen par le gouvernement provisoire; ce bataillon, arrivé par un convoi du chemin de fer, a été accueilli à son entrée sur la place par les saluts de *Vive la garde mobile!* unanimement partis des rangs de la garde nationale. La mobile a répondu par les cris de *Vive la garde nationale de Rouen!* Ce bataillon a été passé en revue par le général de division et par le maire provisoire.

Un commissaire extraordinaire, muni des pleins pouvoirs du gouvernement, est arrivé dans la matinée pour prendre connaissance de l'état des choses et aviser à tout ce qui sera nécessaire au rétablissement de l'ordre et de la confiance dans les pouvoirs publics.

Le même supplément annonce le rétablissement de l'ordre matériel à Elbeuf. L'affaire avait commencé le vendredi matin, à dix heures, au moment où l'ordre était arrivé de diriger sur Rouen les deux compagnies de la ligne en garnison à Elbeuf. Les ouvriers ne voulaient pas les laisser partir, dans la pensée qu'elles étaient destinées à opérer contre leurs frères de Rouen.

L'administration, en présence d'une telle effervescence, n'était pas davantage désireuse de ce départ, qui aurait laissé la ville dépourvue de force armée dans la conjoncture actuelle.

On fit battre le rappel de la garde nationale pour se prémunir contre les attroupements qui se formaient.

Les ouvriers des fabriques sont descendus en grand nombre, armés de bâtons, et sont venus défilé sur la place de l'Hôtel-de-Ville, devant le front de la garde nationale.

Au même moment, un coup de pistolet a été tiré sur un factionnaire qui n'a pas été atteint. Quelques gardes nationaux, sans commandement, ont immédiatement riposté par quelques coups de fusil isolés. Un ouvrier a eu la cuisse traversée d'une balle, et un autre a été légèrement blessé au mollet.

Les ouvriers se sont alors dispersés dans toutes les directions, et trois barricades ont été successivement élevées, l'une place du Calvaire, l'autre à la porte de Rouen, et la troisième rue de l'Hospice.

Les ouvriers ont, pendant toute la nuit, gardé ces barricades en présence de la garde nationale et de la troupe de ligne, trop peu nombreuses pour agir. Aucuns coups de feu n'ont été échangés.

A quatre heures du matin, un bataillon du 82^e de ligne est arrivé, et a pu opérer sa jonction avec les forces de l'Hôtel-de-Ville par une voie que les insurgés ne savaient pas être libre. En peu d'instants toutes les barricades ont été emportées. A l'une d'elles seulement il y a eu quelques coups de feu échangés; deux ouvriers ont été tués et plusieurs blessés. Il y a eu une quarantaine d'arrestations.

Au moment du conflit, l'administration municipale, constituée provisoirement par le commissaire du gouvernement, était, depuis quelques jours déjà, en complet désarroi. Une nouvelle administration, composée samedi par l'initiative des citoyens, a été proposée à l'acceptation du commissaire, qui l'a immédiatement ratifiée.

Le *Journal de Rouen*, imprimé et distribué le 30, annonce que l'ordre s'est maintenu depuis la publication de son supplément. « Beaucoup des individus détenus, dit ce journal, ont été arrêtés en flagrant délit d'insurrection et porteurs de fusils ou chargés ou nouvellement déchargés, de pistolets, de poudre et de balles ou de cartouches toutes faites, de sabres, et plusieurs d'armes très dangereuses, telles que des poignards de combat de très grande dimension, d'énormes compas et des fleurets récemment affilés. »

Voici un détail des troubles d'Elbeuf :

Dans la nuit du vendredi à samedi, quelques-uns des insurgés s'étaient barricadés dans l'église de Saint-Jean, et s'étaient mis à sonner le tocsin. On a cerné l'église et on s'est emparé de six des ouvriers qui y avaient pris position. Mais le tocsin avait été entendu; les ouvriers de la commune de Lalonde, le maire en tête, étaient descendus, armés de fusils de chasse, pour défendre les barricades contre la troupe, 400 hommes de ligne, sont partis à deux heures de l'après-midi, hier, pour arrêter le maire chez lui.

Troubles à Amiens.

Nous lisons dans le *Journal de la Somme* :

La journée qui vient de finir a été signalée par des troubles regrettables. Nous raconterons les faits aussi fidèlement que pourront nous le permettre les renseignements qui nous arrivent de tous côtés et les observations que nous avons pu faire sur les points où l'agitation semblait se concentrer.

A deux heures de l'après-midi, un rassemblement assez considérable d'ouvriers des travaux communaux s'est porté dans la rue du Cloître-de-l'Horloge, devant la maison de M. le maire. Ils demandaient que le salaire du lundi de Pâques, jour qui avait été consacré par eux aux élections, leur fût payé comme les autres. M. le maire n'était pas chez lui; mais, tandis que les ouvriers stationnaient dans la rue, la garde nationale s'assemblait; une compagnie arriva bientôt et la foule quitta cette rue pour se répandre, en se grossissant, sur d'autres points et surtout sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où elle allait porter ses réclamations. Là, plusieurs collisions ont éclaté entre la foule compacte et la garde nationale réunie à la troupe de ligne; on n'avait cependant jusqu'à présent rien à regretter; quoiqu'une barricade eût été élevée au moyen de camions et de voitures qui stationnaient sur la place, l'autorité persista dans son refus de satisfaire à la demande des ouvriers, et l'irritation allait croissant parmi eux-ci.

A quatre heures, ils allaient vers les alliés communaux; quelques uns d'entre eux revenant sur le boulevard, avec leurs brouettes chargées de pierres, étaient facilement dispersés par un détachement de gardes nationaux à l'entrée de la rue de la République; mais une autre troupe, parvenant sur la place Périgord, amoncelait des brouettes devant la rue Delambre. Deux charrettes, trouvées sur la place, étaient renversées, et la garde nationale, en arrivant devant ce commencement de barricade, était accueillie par une grêle de pierres qui jetait le trouble dans ses rangs, lorsqu'un détachement, débouchant par la petite rue de Beauvais, prenait en flanc les perturbateurs et se rendait maître de la place.

Cependant on battait le rappel et la générale dans les rues; la garde mobile accourait prête à maintenir l'ordre; la troupe de ligne et les cuirassiers parcourant la ville. C'est dans la rue Saint-Jacques que s'est passé le fait le plus odieux de cette triste journée. On avait ébauché, là aussi, une barricade au moyen de voitures, d'échelles et de pavés, et la lutte n'avait pas pris de bien graves proportions lorsqu'un coup de feu tiré par un cavalier, blessa un citoyen inoffensif. La balle, après avoir frappé le bras droit, l'a atteint en pleine poitrine. L'état de ce citoyen, nommé Magnier, âgé de vingt ans et père de famille, est à peu près désespéré. On parle de plusieurs autres blessures plus ou moins graves qu'auraient à déplorer les perturbateurs et la force armée; mais nous n'avons pas, à cet égard, des renseignements assez précis. Des collisions ont éclaté dans la rue de Metz et sur d'autres points; là encore on aurait des blessures à constater de part et d'autre.

A six heures enfin tout était terminé et le calme se rétablissait.

On disait ce soir que la nuit ne se passerait pas sans de nouveaux désordres. Ces bruits n'avaient aucun fondement; à l'heure où nous écrivons (une heure du matin), l'ordre n'a pas été troublé un seul instant depuis la chute du jour. La force armée a fait dix-huit prisonniers qui ont été conduits à la citadelle.

Il est d'ailleurs facile de se convaincre que ce mouvement n'était provoqué par aucune pensée politique; il s'agissait d'une question de salaire et rien de plus.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

PALAIS DU PEUPLE.

Le gouvernement provisoire, Considérant :

Qu'il convient à la République d'entreprendre et d'achever les grands travaux de la paix;

Que le concours du peuple et son dévouement donnent au gouvernement provisoire la force d'accomplir ce que la monarchie n'a pas pu faire;

Qu'il importe de concentrer dans un seul et vaste palais tous les produits de la pensée, qui sont comme la splendeur d'un grand peuple;

Décète :

1^o Le palais du Louvre sera achevé.

2^o Il prendra le nom de *Palais du Peuple*.

3^o Le palais sera destiné à l'exposition de peintures, à l'exposition des produits de l'industrie, à la Bibliothèque nationale.

4^o Le peuple des travailleurs est appelé tout entier à concourir aux travaux de l'achèvement du Louvre.

5^o La rue de Rivoli sera continuée sur le même plan.

6^o Une commission sera nommée par le ministre des finances, par le ministre des travaux publics et par le maire de Paris, pour régler tous les moyens d'exécution.

7^o Le maire de Paris et les ministres des finances et des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent décret.

CHANGEMENT DES DIVISIONS ET SUBDIVISIONS MILITAIRES.

Le gouvernement provisoire décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le nombre des divisions est réduit à 17, savoir :

1^{re} division, Paris; 2^e, Lille; 3^e, Metz; 4^e, Strasbourg; 5^e, Besançon; 6^e, Lyon; 7^e, Marseille; 8^e, Montpellier; 9^e, Perpignan; 10^e, Toulouse; 11^e, Bayonne; 12^e, Bordeaux; 13^e, Clermont; 14^e, Nantes; 15^e, Rennes; 16^e, Caen; 17^e, Bastia.

Art. 2. Le nombre des subdivisions militaires, mis en rapport avec les circonscriptions territoriales des divisions, est fixé à 43.

Art. 3. Le ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

D'après un tableau annexé au précédent décret, les subdivisions ont été réparties de la manière suivante :

La première division comprend les subdivisions suivantes : Seine, chef-lieu Paris; Seine-et-Oise et Oise, chef-lieu Versailles; Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, chef-lieu Orléans; Seine-et-Marne, chef-lieu Melun; Seine-Inférieure et Eure, chef-lieu Rouen; Yonne et Aube, chef-lieu Troyes.

La 2^e division comprend les subdivisions suivantes : Nord, chef-lieu Lille; Somme et Pas-de-Calais, chef-lieu Arras; Aisne, chef-lieu Laon.

La 3^e division comprend : Moselle, chef-lieu Metz; Meurthe et Vosges, chef-lieu Nancy; Marne, chef-lieu Châlons; Meuse, chef-lieu Verdun; Ardennes, chef-lieu Mézières.

4^e division : Bas-Rhin, chef-lieu Strasbourg; Haut-Rhin, chef-lieu Colmar.

5^e division : Doubs, chef-lieu Besançon; Haute-Marne et Côte-d'Or, chef-lieu Dijon; Jura et Saône-et-Loire, chef-lieu Chalon-sur-Saône; Haute-Saône, chef-lieu Vesoul.

6^e division : Isère et Drôme, chef-lieu Grenoble; Ain, Rhône et Loire, chef-lieu Lyon.

7^e division : Bouches-du-Rhône, chef-lieu Marseille; Var, chef-lieu Toulon; Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Vaucluse, chef-lieu Avignon.

8^e division : Hérault, chef-lieu Montpellier; Gard et Ardèche, chef-lieu Nîmes; Lozère et Aveyron, chef-lieu Rodez.

9^e division : Pyrénées-Orientales, chef-lieu Perpignan; Ariège et Aude, chef-lieu Carcassonne.

10^e division : Haute-Garonne, chef-lieu Toulouse; Tarn et Tarn-et-Garonne, chef-lieu Montauban.

11^e division : Landes et Basses-Pyrénées, chef-lieu Bayonne; Gers et Hautes-Pyrénées, chef-lieu Auch.

12^e division : Gironde, chef-lieu Bordeaux; Charente et Charente-Inférieure, chef-lieu La Rochelle; Dordogne, Lot et Lot-et-Garonne, chef-lieu Périgueux.

13^e division : Puy-de-Dôme, chef-lieu Clermont-Ferrand; Indre et Cher, chef-lieu Bourges; Haute-Vienne, Creuse et Corrèze, chef-lieu Limoges; Cantal et Haute-Loire, chef-lieu Le Puy; Nièvre et Allier, chef-lieu Moulins.

14^e division : Loire-Inférieure, chef-lieu Nantes; Vendée et Deux-Sèvres, chef-lieu Napoléon-Vendée; Maine-et-Loire, chef-lieu Angers; Vienne et Indre-et-Loire, chef-lieu Tours.

15^e division : Ile-et-Vilaine, chef-lieu Rennes; Finistère, chef-lieu Brest; Côtes-du-Nord, chef-lieu Saint-Brieuc; Morbihan, chef-lieu Vannes.

16^e division : Calvados, chef-lieu Caen; Manche, chef-lieu Saint-Lô; Mayenne et Sarthe, chef-lieu Le Mans; Orne, chef-lieu Alençon.

17^e division : Corse, chef-lieu Ajaccio.

ARRÊTÉ CONCERNANT LES SALLES D'ASYLE.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes arrête :

Art. 1^{er}. Les salles d'asyle, improprement qualifiées établissements charitables par l'ordonnance du 22 décembre 1837, sont des établissements d'instruction publique. Ces établissements porteront désormais le nom d'écoles maternelles.

Art. 2. Il est institué près l'Académie de Paris une école maternelle normale, pour l'instruction des fonctionnaires des écoles maternelles, en remplacement de la maison provisoire établie à Paris, rue Neuve-Saint-Paul.

Art. 3. Cette école recevra des élèves âgées de vingt ans au moins et de quarante au plus.

Art. 4. Il s'y fera tous les ans des cours d'études chacun de quatre mois, y compris les examens.

Art. 5. Ces études auront pour objet de compléter l'instruction élémentaire des élèves, et principalement de leur apprendre à diriger les écoles maternelles dans l'esprit de la République.

Art. 6. Dans ce but, une école maternelle sera annexée à l'école normale, et les élèves seront admis à s'y exercer sous la surveillance de la directrice. Les élèves compléteront leur éducation en assistant aux exercices de l'école maternelle modèle de Paris.

Art. 7. Les fonctionnaires de l'école maternelle normale seront : 1^o une directrice des études, chargée spécialement des exercices relatifs à la direction des écoles maternelles; 2^o une maîtresse d'instruction scolaire; 3^o une maîtresse de musique; 4^o une maîtresse de dessin; 5^o une économiste.

Art. 8. Il sera admis à l'école maternelle normale des pensionnaires, suivant les conditions qui seront ultérieurement déterminées.

Art. 9. Un programme spécial déterminera le règlement de l'école.

Paris, le 28 avril 1848.

Signé CARNOT.

Par un arrêté du 28 avril 1848, la caisse d'épargne et de prévoyance de Marseille (Bouches-du-Rhône) est autorisée à accepter le legs de 12,000 f. fait à son profit par le citoyen Lafon (Auguste), suivant son testament otographe du 25 novembre 1839.

Nous trouvons dans la *Revue Rétrospective* les lettres suivantes :

A M. le ministre des affaires étrangères.

La Fressange, par Saint-Didier-la-Seauve (Haute-Loire), 2 octobre 1844.

Monsieur le ministre,

Lorsque vous étiez souffrant à Auteuil, nous y fûmes pour avoir l'honneur de vous voir, et là, vous eûtes la bonté de dire à mon fils : « L'automne ne se passera pas que vous ne soyez nommé premier secrétaire; il est donc inutile que vous rejoignez (sic) à Hanoivre. »

Cet automne est passé; nous voici arrivés à un autre ! Qu'est-il (sic) résulté de cette expérience ? D'abord, la perte pour mon fils de dix-huit mois d'intérim de ministre; secondement, une chose bien plus grave encore, c'est l'espèce de doute fâcheux élevé dans le public sur la conduite d'un fonctionnaire qui a bien servi. Permettez-moi de vous dire, Monsieur le ministre, qu'il y a de votre part, en cette circonstance, un étrange manière d'agir vis-à-vis un ami politique et un député qui a toujours eu pour votre personne un dévouement tout particulier ! Je demande à votre loyauté si j'ai acquis le triste droit de me plaindre ?

J'ai appris que mon collègue, M. Mathon de Fogères, ne vous a pas laissé ignorer qu'il avait comme moi des motifs pressants pour désirer l'avancement de mon fils; votre parole lui a été donnée pour le mois d'octobre actuel; vous n'avez pas hésité à me donner de votre bouche la même certitude : nous nous y comptons d'une manière

absolue. Enfin, nous croyons l'époque venue où il doit, entre vous et nous, exister une réciprocité de sentiments, de sympathies et de procédés.

Agréez, etc., Signé : MARQUIS DE LA FRESSANGE, député.

Veuillez, je vous prie, avoir la bonté de m'honorer d'une réponse.

A M. le ministre des affaires étrangères.

Bourg-Argental (Loire), le 14 octobre 1846.

Monsieur le ministre,

A l'instant où sans doute va avoir lieu le travail de cette année pour le mouvement du personnel diplomatique, permettez-moi de vous rappeler M. le comte de La Fressange, que Votre Excellence a bien voulu me faire espérer de voir nommé premier secrétaire d'ambassade à cette époque.

Certain d'être nommé député de la Haute-Loire à la prochaine législature, et cela à ma parfaite connaissance, M. de La Fressange a un caractère et une intelligence qui le recommandent déjà d'une manière toute particulière auprès de Votre Excellence, qui voudra bien prendre en considération le vif intérêt que je porte à ce jeune homme, mon parent et mon ami.

Veuillez, etc., Signé : MATHON DE FOGÈRES, député de la Loire.

A M. Génie.

23 janvier.

J'avais désiré vous dire un bonjour d'amitié et non intéressé.

Depuis mon arrivée, je n'ai pu parvenir à voir M. le ministre des affaires étrangères.

Au reste, le sentiment qui a fait que j'ai été combattu sans savoir pourquoi, le même sentiment fera repousser mon fils.

S'il m'écoutait, après son mariage, il se retirerait de la carrière.

On m'a promis, on n'a rien fait; on me promettra, on ne fera rien.

N'est-ce pas anormal qu'une cour de second ordre, comme le Hanoivre, et où nous avons en outre un ministre avec le titre d'envoyé extraordinaire, n'ait pas un secrétaire de légation !

Qu'on donne ce titre à mon fils, l'argent viendra plus tard.

Votre tout dévoué. MARQUIS DE LA FRESSANGE.

Après ce solliciteur mécontent, voici venir un solliciteur satisfait :

A M. le ministre des affaires étrangères.

Le Puy, 20 septembre 1847.

Monsieur le ministre,

Veuillez agréer mes vifs remerciements pour votre bienveillante intervention dans l'affaire qui me concernait. Mon dévouement vous était acquis, parce que vous étiez le représentant éloquent de mes principes et des véritables intérêts du pays. Il sera désormais cimenté par un sentiment profond de reconnaissance.

La lutte que va provoquer ma réélection sera chaude sans doute, car, à mon occasion, l'opposition voudra essayer de recueillir les fruits de ses publications insensées. Qui dit conservateur, dit, dans son vocabulaire, voleur et corrupteur; mais j'ai foi dans le bon sens de mes concitoyens, et, malgré les déclamations de quelques évergumènes qui font cortège à M. Tuja, notre ex-collègue, je crois pouvoir compter sur un succès éclatant.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage sincère de mon respectueux dévouement.

Signé : RICHOND DES BRUS.

A M. le président du conseil.

Paris, 18 novembre 1847.

Monsieur le président du conseil, j'ai eu l'honneur de vous exprimer le désir d'entrer au conseil d'état, en prenant la direction des services civils de l'Algérie; vous avez bien voulu trouver ce désir légitime et me donner l'assurance qu'il serait accompli. J'apprends que des difficultés sont survenues, et que le cabinet doit s'en occuper aujourd'hui même. Pour écarter toute fausse interprétation, je vous prie, Monsieur le président du conseil, d'avoir la bonté d'écarter de nouveau les motifs déterminants de mon insistance.

La partie principale de ma tâche consistera, nous l'avons reconnu, à défendre devant les chambres l'administration civile de l'Algérie. Or, cette administration d'un pays nouveau se distingue des autres services publics en ce que chaque jour lui apporte une œuvre d'organisation à faire ou à réformer. Ces questions fondamentales sur la propriété, sur le commerce, sur l'état civil des personnes, etc., ont été souvent et seront plus souvent, à l'avenir, discutées et résolues provisoirement par le conseil d'état. Je n'ai jamais pu comprendre que le chef du service n'eût pas le droit de se faire entendre dans ces débats préparatoires, presque toujours décisifs. Je le comprendrais bien moins aujourd'hui que sa mission, devenue plus spécialement parlementaire, l'obligerait fréquemment à défendre dans un autre lieu les résolutions qui auront été prises.

Dans ma pensée, ce que je demande est essentiel. Si le cabinet le comprend ainsi, j'espère qu'il n'hésitera pas à me l'accorder. Une place est, dans ce moment, vacante, ou peut l'être. Elle a été annoncée par M. le garde-des-sceaux dans une assemblée générale du conseil d'état.

Je ne crois pas que ces considérations personnelles puissent prévaloir dans une telle question. Mais, même à ce point de vue, ceux en faveur desquels on pourrait faire résistance, seraient les premiers à reconnaître, j'en suis convaincu, que, toutes choses égales d'ailleurs, la priorité de ma nomination trouverait une parfaite justification dans la priorité de ma candidature.

Permettez-moi, monsieur le président du conseil, de compter sur la bienveillance dont vous m'avez déjà donné des marques si nombreuses, et sur votre sentiment si vrai des nécessités de la position que vous allez créer.

Je suis avec respect et un sincère dévouement, monsieur le président du conseil,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : P. MAGNE.

On lit dans le *Constituant*, journal de Toulouse :

Abd-el-Kader est arrivé à Toulouse. Le colonel Daumas l'a présenté au commissaire-général. A l'instant l'émir s'est approché de lui et lui a présenté la main en disant :

« Je suis très sensible à l'honneur que me fait le représentant de la République. »

Le commissaire-général a répondu, après lui avoir serré la main :

« Je suis venu au nom du gouvernement pour m'assurer que le droit d'hospitalité n'a pas été violé en votre personne, et je serai fier d'entendre de votre bouche que les égards qu'on a dû avoir pour vous sont dignes de la France et de votre caractère. »

L'émir, dont la finesse d'esprit se fait remarquer dans toutes ses réponses, a repris à peu près en ces termes :

« Je me suis fié à la générosité des Français, parce que je savais que c'était un grand peuple; je ne puis qu'exprimer mes remerciements pour les égards dont je suis l'objet. Je n'ai pas été pris les armes à la main; je me suis rendu librement à la France. Il dépendait de moi de me rendre à une nation musulmane; j'ai préféré me rendre aux Français, parce que j'étais convaincu de la grandeur de leur générosité. La monarchie m'a trompé. La France a changé depuis son gouvernement. Les républiques sont plus magnanimes que les monarchies; j'attends de la République française qu'elle exécute les conditions de la capitulation, et je prie M. le commissaire-général de l'écarter à son gouvernement. »

Comme on voit, l'émir n'a rien qui marque l'abattement; il conserve

dans la captivité une froide impassibilité, mais il ne laisse échapper aucune occasion de protester, en termes convenables mais énergiques, contre son séjour en France, et réclame les promesses faites par le général Lamoricière de le faire conduire en Egypte. Le commissaire-général, en l'assurant que le gouvernement de la République prendrait toutes les mesures propres à améliorer sa position, lui a répondu qu'il ferait part au gouvernement des vœux qu'il venait d'exprimer, mais sans prononcer aucun mot qui fût de nature à engager le gouvernement et à compromettre la sûreté de nos possessions d'Afrique.

Après quelques autres paroles échangées, le commissaire-général l'a engagé à prendre du repos, et tous les assistants ont été invités à se retirer. L'émir a paru très satisfait de l'accueil qu'il a reçu; il a salué l'assemblée nombreuse, qui s'est à l'instant retirée, et il a été suivi dans ses appartements de tous les membres mâles de sa famille. Un troisième et dernier convoi est arrivé, qui a aussi occupé les appartements qui lui étaient destinés. Une garde suffisante a été laissée pour veiller à la sûreté des prisonniers, et surtout pour écarter la foule stationnée sur les portes de l'hôtel. Abd-el-Kader passera ici la journée d'aujourd'hui, et puis il continuera sa route pour le château de Pau, qu'on a destiné à sa résidence.

Chronique.

Les officiers de la garde nationale de Lyon se sont rendus hier, dans la matinée, à l'Hôtel-de-Ville, pour faire leurs adieux à M. Laffort; ils lui ont offert, comme marque de reconnaissance de la milice citoyenne, une branche de laurier en or.

Le prospectus de la nouvelle administration des théâtres de Lyon vient de paraître, et nous ne voyons pas figurer dans le tableau qui l'accompagne le nom d'un de nos artistes les plus aimés, Barqui, dont on se rappelle le succès dans les rôles de *Pauvre Jacques*, *le Père de la Débutante*, *Prosper et Vincent*, *le Philtre Champenois*, *le Père Goriot*, et tant d'autres qui n'ont point été joués depuis son éloignement du théâtre des Célestins.

Nous sommes étonnés que la nouvelle administration ne l'ait pas replacé dans l'emploi qu'il occupait jadis; le répertoire, ainsi varié, deviendrait productif pour l'administration et agréable à une partie du public, qui verrait avec plaisir un artiste qui a et qui mérite toute son affection.

Au rédacteur du Censeur.

Citoyen,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre premier numéro la lettre ci-après :

Croix-Rousse, 1^{er} mai 1848.

Citoyen Rejanin, maire provisoire de la Croix-Rousse,

L'autorité supérieure n'ayant voulu prendre aucune mesure pour faire respecter le pouvoir des chefs de la garde nationale, j'ai l'honneur de vous donner définitivement ma démission du grade de lieutenant-colonel de la légion de la Croix-Rousse, laissant à qui de droit la responsabilité des événements qui pourraient survenir.

J'ai l'honneur de vous saluer.

LARAT.

Citoyen rédacteur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal que l'administration des hospices de Lyon vient de céder à un vœu d'humanité en faisant ouvrir le tour de l'hospice de la Charité, et en supprimant la surveillance aux abords de ce tour. Il conviendrait en outre que les médecins accoucheurs et les sages-femmes fussent enregistrés les enfants à l'état-civil avant de les déposer au tour; ce serait un sûr moyen pour qu'une mère puisse plus tard, si elle en a les moyens, retirer son enfant, dont la misère seule la force quelquefois à se séparer.

C., médecin.

Le commissaire-général du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

Informé qu'un grand nombre de débiteurs de tabacs ne se présentent chez l'entreposeur qu'avec des billets de banque;

Considérant que si les billets de banque, monnaie légale dont la valeur est parfaitement garantie, doivent inspirer la même confiance que les espèces monnayées, il importe néanmoins que les caisses publiques ne soient pas dépourvues du numéraire qu'elles renferment, pour pouvoir parer au besoin de tous les services publics et notamment au paiement de la solde des troupes et du salaire des ouvriers;

Considérant que, par la nature de leurs ventes, les débiteurs de tabacs ne doivent recevoir que très rarement des billets de banque dans leur commerce journalier, que dès lors ils ne sauraient en présenter un grand nombre aux caisses publiques sans s'être rendus intermédiaires officieux, et peut être agents intéressés d'une opération de change;

Voulant mettre un terme et obvier à un abus répréhensible;

Arrête :

Article unique. L'entreposeur des tabacs est autorisé à n'accepter des billets de banque des débiteurs que jusqu'à concurrence du tiers du prix des livraisons de tabacs dont ils font la demande.

Lyon, le 30 avril 1848.

Le commissaire-général de la République, MARTIN BERNARD.

Condition des soies du 1^{er} mai. — Ouvrées, 29 ballots. Dernier numéro, 30.

Spectacles du 2 mai 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Cocarde Tricolore, ou la Prise d'Alger, drame-vaudeville. — Le Marquis de Lauzun, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Courrier de New-York* les nouvelles suivantes, apportées par un bâtiment américain :

« Taïti et dépendances jouissent d'une grande tranquillité. La frégate la *Calypso*, qui a relevé le *Grampus*, autre bâtiment anglais, à la station de Taïti, est allée faire un tour dans ces îles pour porter à chacune un pavillon national. Ces joujoux ont été reçus avec joie et reconnaissance à Huahiné et à Borabora. Mais à Raiatea, où le sceptre est tombé en quenouille dans la personne de la fière Arapeia, tante de Pomaré, qui a voué une haine inflexible à la France, il a suffi que celle-ci eût participé au cadeau pour qu'il eût été refusé par cette héroïne en langouïe.

« Heureusement, ajoute le journal qui nous fournit ces détails, elle a un mari moins difficile, et que l'aspect du riche et bariolé tissu a rendu plus traitable. Sur l'offre du commodore anglais, il a accepté, en cachette de sa femme, l'emblème de l'indépendance.

« Mais si la tante garde à la France un ressentiment qui ne peut adoucir, la nièce est plus accommodante et commence à trouver qu'elle n'a pas fait un mauvais marché en revenant vivre sous le protectorat. S. M. et son royal époux ont pris possession de leur nouveau palais, et y tiennent une existence alimentée par la rente que leur fait le gouvernement français, jointe à quelques millions de dollars qu'ils reçoivent toujours de la France pour le loyer des domaines de la couronne.

« Un fait étrange, qui s'est produit ces jours derniers à Perpignan, sans bruit, sans éclat, et qui serait sans doute passé inaperçu à cause de cela, est venu cependant servir de dénouement à un drame lugubre déroulé devant la cour d'assises de l'Aude dans le courant de l'année dernière.

Aux environs de la commune de Montréal, près Carcassonne, deux hommes de cette localité se prirent un jour de querelle; l'un était le nommé X..., cantonnier, et l'autre, R..., pauvre diable, journalier sans ressources et chargé de famille. A la suite de cette rixe, qui eut lieu dans la campagne, R... disparut. Sa famille se livra, pendant plusieurs jours, à toutes les démarches possibles. Toutes les perquisitions furent sans succès. L'autorité fut prévenue de cette brusque disparition. La justice informa; plusieurs témoins vinrent attester avoir vu de loin la lutte entre X... et R..., dans laquelle X... excédait son adversaire après l'avoir terrassé; enfin, ils ajoutaient que le premier avait disparu derrière une haie, emportant un fardeau sur ses épaules. L'instruction alla son train et l'on arriva dans le mois d'août devant la cour d'assises, où le malheureux X..., cantonnier, avait à répondre de l'accusation terrible d'homicide volontaire. Après trois jours de débats, pendant lesquels l'accusé se débattait vainement contre les éléments de l'instruction confirmés par des taches de sang trouvées sur ses vêtements, et après la plaidoirie chancelante du citoyen Trinchin, dont la réputation est connue ici de tous, un acquittement à six voix contre six fut prononcé. Le malheureux X... était libre, c'est vrai, mais il retournait chez lui déshonoré et ruiné. On disait publiquement qu'il ne devait cet acquittement qu'à des influences de certaines personnes haut placées.

Cette condamnation morale par la rumeur publique étant encore plus terrible qu'une condamnation, X... se trouvait tous les jours en butte à mille sarcasmes. Sa position n'était plus tenable; il allait quitter son village, lorsqu'un jour un de ses compatriotes, revenant de Perpignan, lui affirma avoir vu R..., du meurtre duquel on l'accusait, et, bien plus, avoir eu avec lui un entretien. X..., plein d'espoir, arriva à son tour à Perpignan, où, par l'entremise du citoyen Picas, toujours prêt à rendre service, et après des démarches longues mais couronnées d'un plein succès, une entrevue eut lieu entre X... et R... La victime et le meurtrier se trouvaient face à face, et cependant ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à faire souvenir R... de certains coups de poing qu'il aurait reçus du cantonnier. Mis sur la voie, R... raconta qu'à la suite de cette rixe, l'idée lui était venue de quitter son pays, où, dénué de ressources, il n'avait pas de pain à donner à sa famille; que, successivement placé chez M. Amiel, propriétaire à Estagel, et occupé à divers travaux, il était arrivé à se placer comme berger chez M. Delaya. X... raconta alors à R..., qui ouvrait de grands yeux étonnés, tout ce que la rixe qu'ils avaient eue ensemble lui avait coûté de souffrances. Il le supplia de le suivre à Montréal. Le maître du berger a bien voulu y consentir, et, à cette heure sans doute, une victime ressuscitée et son meurtrier font leur entrée fraternelle, bras dessus bras dessous, au village où le pauvre cantonnier va être enfin réhabilité publiquement.

Cette histoire servira encore à prouver l'incertitude des jugements des hommes, et de sanction morale au décret qui donne une plus large extension de prérogatives à un accusé dans les décisions du jury.

Nouvelles Etrangères.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

MANNHEIM, 26 avril. — L'irritation qui régnait depuis plusieurs jours entre le régiment de Nassau en garnison à Mannheim et les citoyens de la ville a éclaté aujourd'hui vers midi par un combat qu'ont provoqué les excès commis par les troupes de Nassau. Afin d'empêcher l'entrée en ville des troupes bavaroises qui sont sur l'autre rive du Rhin, à Ludwigshafen, les citoyens voulurent enlever une partie du pont de bateaux. Le poste de Nassau qui gardait le pont fut repoussé au-delà. Il se réunissait à un piquet de soldats bavarois, et fit feu sur les citoyens, qui ripostèrent. Des deux côtés il y eut des blessés, et un soldat bavarois fut tué. Bientôt cependant le combat cessa par l'intervention de parlementaires; les communications avec le territoire bavarois restent toutefois interrompues.

Une députation a été envoyée à Carlsruhe pour réclamer l'éloignement des troupes de Nassau.

FRIEBURG, 27 avril. — Tout est tranquille chez nous. D'après des rapports qui sont arrivés, les insurgés doivent se trouver du côté de Kandern. On y attend dans le courant de la journée la nouvelle d'un combat.

On avait exagéré le nombre de ceux qui ont succombé dans les journées du 25 et du 24. Il paraît que les corps francs n'ont eu qu'une trentaine de morts; beaucoup d'autres sont blessés ou prisonniers; les autres se sont échappés. L'étudiant Langsdorf, le chef des insurgés friebourgeois, n'a pas

été tué, il a été fait prisonnier. En somme, la perte des militaires paraît avoir été bien plus considérable que celle des insurgés.

M. Struve, l'un des chefs républicains, et une trentaine d'Allemands, formant les débris de la colonne de Bornstedt, sont arrivés à Strasbourg. Tout le reste a été anéanti. Pris entre deux feux par les Wurtembergeois, ces martyrs de la liberté ont été impitoyablement massacrés. Bornstedt a été tué à coups de baïonnette.

PORTUGAL.

On écrit de Lisbonne, le 20 avril, au *Daily News* : « Les étudiants de l'université de Coimbre (400 sur 500) ont rédigé et envoyé une adresse de félicitations au gouvernement provisoire de France. La reine, furieuse, ou plutôt le roi, dans son dépit, a ordonné de faire marcher des troupes cabralistes pour renforcer celles qui sont à Coimbre. Peut-être en résultera-t-il quelque collision. Il a été adressé au gouvernement provisoire de France une demande de réparation pour violences exercées sur trois sujets français, cruellement maltraités par les soldats du gouvernement. Un d'eux a eu l'œil arraché de son orbite. La marine portugaise se compose du vaisseau *Vasco da Gama*, de 80, à Lisbonne; deux vaisseaux démantelés; cinq frégates démantelées; la *Rainha*, de 43, à Belem; huit corvettes, dont trois seulement en état de prendre la mer; onze bricks, dont six démantelés; huit petits schooners et quatre bateaux à vapeur. »

Le Gérant responsable, S. MURAT.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture n° 16, à Lyon.

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois d'avril 1848.

Effectif au 1 ^{er} avril : Hommes.....	133
— Femmes.....	143
— Total.....	276
Admis pendant le mois : Hommes.....	20
— Femmes.....	8
— Total.....	28
Sortis pendant le mois : Hommes.....	27
— Femmes.....	8
— Total.....	35
Effectif au 1 ^{er} mai 1848 : Hommes.....	126
— Femmes.....	140
— Total.....	266

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.....	210	210	210	210	210	210
prime d. 10.....	210	210	210	210	210	210
Paris à Rouen.....	210	210	210	210	210	210
prime d. 10.....	210	210	210	210	210	210
Avignon à Marseille.....	210	210	210	210	210	210
prime d. 10.....	210	210	210	210	210	210
Orléans à Vierzon.....	210	210	210	210	210	210
prime d. 10.....	210	210	210	210	210	210
Chemin du Nord.....	210	210	210	210	210	210
prime d. 10.....	210	210	210	210	210	210
Paris à Lyon.....	210	210	210	210	210	210
prime d. 10.....	210	210	210	210	210	210
Mines de la Loire.....	210	210	210	210	210	210
prime d. 10.....	210	210	210	210	210	210
RENTES. — 3 0/0, 69 60.						

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs Industrielles.

Le 29 avril 1848.

NOM DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PREMIER PRIX PAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.....	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	4,475	
320	5,000	Bateaux à vapeur.....	6,750	
800	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.....	4,700	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.....	4,900	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.....	10,000	
1,030	500	Compagnie de l'Aigle.....	900	
6,000	500	Compagnie du Rhône.....	480	
5,200	5,000	Canal de Givors.....	7,225	
430	5,000	Chemin de fer.....	16,000	
400	5,000	Id. Industrie des gérants.....		
400	5,000	Id. Industrie des fond.....		
400	5,000	Saint-Etienne à Andrézieux.....	2,800	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.....	6,500	
500	5,000	Fonderie de la Mulotière.....	5,000	
14,485	4,250	de l'Horloge.....	525	
1,000	4,000	Bessège.....	1,025	
2,500	5,000	Mines de houille.....	850	
5,000	5,000	Compagnie générale.....	400	
430	2,000	Obligations de ladite compagnie.....	4,340	
300	2,000	Compagnie générale des Tréfond.....	2,030	
220	2,000	Compagnie des mines des Lilas.....	1,600	
1,790	2,000	Compagnie du Villars.....	1,135	
1,300	2,000	Sur le Rhône.....	220	
5,000	5,000	de la Fenille.....	1,190	
	5,000	du Palais-de-Justice.....	490	
	5,000	de l'île-Barbe.....	5,340	
	5,000	de Vaise.....	100	
	5,000	Terrains de Vaise.....	500	
	5,000	de Couzon.....	890	
	5,000	Omnium.....		
	5,000	Union lyonnaise.....		
	5,000	Moulin à vapeur de Perrache.....		
	5,000	Gare de Vaise.....		
	5,000	Terrains de Vaise.....		
	5,000	Compagnie des Eaux de Villefranche.....		

AVIS. Une bonne nourrice, ayant un lait de huit mois, demande à se placer.

S'adresser quai Saint-Clair, n° 2, au concierge. (1930)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.

Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès.—Ce sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Etiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépot chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy,



à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n° 1, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3743)

à Montrichon; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

AVIS Dans l'Etablissement agricole de Surville, près Saint-Jean-de-Dieu, à Saint-Fonds, il se trouve deux étalons perchons départementaux pour l'amélioration de la race chevaline. On y tient aussi pension de chevaux pour le vert et pour le sec. (1928)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n° 1, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3743)

SIROP PHLENTÉRIQUE

centre LES IRRITATIONS ET LES PHELGASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les

coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

AVIS. On demande un remplaçant militaire pour la classe de 1847.

S'adresser à M. Rozand, rue Puits-Gaillot, n° 1. (1936)

PASTILLES DE MINISTRE. BONBON PECTORAL.

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.